

Arrêté municipal n°2023-80 du 17 juillet 2023

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement sur le quai du Stellac'h, rues du Stellac'h et de l'Aber Benoît lors de la journée du mardi 15 août 2023

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PABU,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en vigueur (administrative et pénale),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes mesures convenables pour éviter que des accidents ne se produisent sur le quai du Stellac'h et à ses abords lors de la journée du mardi 15 août 2023 où y sera dite une messe en plein air avec bénédiction des bateaux suivie d'un moules-frites,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le quai et sur la cale du Stellac'h le mardi 15 août 2023 de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 2

Le stationnement des annexes est interdit sur le quai du Stellac'h du lundi 14 août 2023 à 17 heures jusqu'au mardi 15 août 2023 à 14 heures.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits entre le carrefour rue de l'Aber Benoît - rue du Stellac'h et le quai du Stellac'h le mardi 15 août 2023 de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 4

La circulation rue de l'Aber Benoît sera interdite dans le sens rue du Stellac'h – rue du Bourg le mardi 15 août 2023 de 10 heures à 17 heures, entre les rues de Landegarou et de Roc'h Wenn.

ARTICLE 5

Une déviation est prévue via les rues du Stellac'h, de Kertanguy, de Roc'h Wenn et du Bourg.

ARTICLE 6

Les véhicules pourront stationner sur l'aire de stationnement rue du Stellac'h.

ARTICLE 7

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et de service qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention.

ARTICLE 8

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-PABU, le 17 juillet 2023

Le Maire,

David BRIANT



Destinataires :

- Mairie de SAINT-PABU
- Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU
- Caserne des pompiers de PLOUDALMEZEAU